

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

///) ECRET N° 120 /PR/MFAEP

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SG du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°64/PC/SGG du 5 Mars 1964 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté du 7 Janvier 1954 créant la Société d'Economie mixte dénommée Banque du Bénin ;
- VU les Statuts de la Banque Dahoméenne de Développement ;
- VU la Convention d'ouverture de crédit de 1.500.000 francs français conclue entre la Caisse de Coopération Economique et la Banque Dahoméenne de Développement le 16 Juillet 1964 ;
- SUR proposition du Ministre des Finance, des Affaires Economiques et du Plan ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

///) E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE : Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est autorisé à donner à la Caisse Centrale de Coopération Economique, établissement public, la garantie de la République du Dahomey à l'avance de 1.500.000 francs français, contractée auprès de ladite Caisse Centrale par la Banque Dahoméenne de Développement.

Cette avance porte la référence " 1ère tranche sur autorisation du Conseil de Surveillance du 17 Mai 1964."

Fait à COTONOU, le 21 AOUT 1964

Par le Président de la République
Le Président du Conseil, Chef du Gouvernement

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

S.M. APITHY

AMPLIATIONS :

PR. 5
PC. 5
Finances15
BDD..... 2
CCE..... 2
SGG..... 4
JORD. 1

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques & du Plan

F. APLOGAN.